

La réforme de l'administration territoriale de l'État (Compte rendu du conseil des ministres du 4 mars 2015)

Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'État chargé de la réforme de l'État et de la simplification ont présenté une communication relative à la réforme de l'administration territoriale de l'État.

La loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral instaure, au 1er janvier 2016, treize régions issues du regroupement des vingt-deux régions métropolitaines. Une réforme importante de l'organisation des services de l'État en région sera conduite simultanément et dans un dialogue transparent avec les collectivités locales.

En ce qui concerne l'organisation des services de l'État, le Gouvernement a fixé des principes essentiels :

- garantir la qualité d'intervention des services publics ;
- prendre en compte l'équilibre du territoire, en évitant la concentration de l'ensemble des moyens dans les seules villes chefs-lieux ;
- mettre en place des organisations de l'État tenant compte des enjeux et des spécificités de chaque territoire, et conçues à partir de projets territoriaux proposés au niveau local ;
- accompagner les agents dans la mise en œuvre de cette réforme.

Cette réorganisation régionale offre l'opportunité de transformer en profondeur le mode d'action de l'État, en le simplifiant et en distinguant le rôle de l'État en région, centré sur les enjeux stratégiques, de celui en département, échelon de mise en œuvre des politiques publiques, en particulier en matière de sécurité et de solidarité, que le Gouvernement confortera afin de répondre au besoin de proximité qu'expriment les Français.

Dès le mois d'avril, le Gouvernement désignera des préfets de région et des directeurs régionaux préfigurateurs ; à l'été 2015, il fixera par décret les chefs-lieux provisoires, au terme de la procédure de consultation prévue par la loi du 16 janvier 2015 ; au mois de décembre 2015, les élections régionales se dérouleront dans le cadre des nouvelles circonscriptions ; au plus tard en juin 2016, les assemblées régionales nouvellement élues donneront un avis sur le choix des chefs-lieux définitifs et se prononceront sur l'emplacement notamment des hôtels de région ; enfin, avant octobre 2016, le Gouvernement arrêtera par décret la liste des chefs-lieux définitifs.

Cette réorganisation territoriale de l'État s'accompagnera de deux réformes essentielles : la revue des missions et la déconcentration des pouvoirs.

La revue des missions, engagée depuis l'automne 2014 sur la base d'une large concertation, vise à réinterroger l'action de l'État pour répondre à la demande toujours aussi pressante de son intervention, dans un contexte de ressources financières limitées, ce qui nécessite un recentrage et une meilleure efficacité. Le Gouvernement arrêtera en avril sur ces bases ses premières décisions redéfinissant les missions prioritaires de l'État et en simplifiant les modalités de mise en œuvre, et fera de la revue des missions un mode permanent de réexamen de ses activités, à tous les niveaux de l'administration de l'État.

La relance de la déconcentration des pouvoirs fera l'objet d'une nouvelle charte de la déconcentration poursuivant et amplifiant le mouvement engagé dans les années 1990, pour donner aux représentants de l'État dans les régions et départements les marges de manœuvre leur permettant de mieux répondre aux enjeux locaux, en mobilisant plus aisément les moyens humains et budgétaires mis à leur disposition, en adaptant l'organisation des services sous leur autorité et en coordonnant mieux l'action des services de l'État et opérateurs présents au plan local. L'action de l'État au niveau local sera ainsi simplifiée et plus efficiente, parce que son organisation sera plus fluide et plus cohérente autour de son représentant.

Avec cette nouvelle organisation administrative, le Gouvernement conforte l'action de l'État au niveau local et soutient le développement des territoires, au plus près des besoins des Français, en concertation étroite avec les agents concernés et dans un dialogue approfondi avec les collectivités locales.

Compte rendu du conseil des ministres du 2 juillet 2014

La réforme de l'État

La réforme de l'État - Compte rendu du conseil des ministres du 2 juillet 2014

Le Premier ministre, le secrétaire d'État chargé de la réforme de l'État et de la simplification, le ministre de l'intérieur et la ministre de la décentralisation et de la fonction publique ont présenté l'action du Gouvernement pour la réforme de l'État.

Le conseil des ministres du 2 juillet 2014 marque ainsi le lancement d'une nouvelle étape de la réforme de l'État, qui sera menée de manière complémentaire et dans le même calendrier que la réforme territoriale, d'ici 2017.

L'État doit, aujourd'hui plus que jamais, protéger les citoyens les plus fragiles, garantir l'égalité des droits et des chances et assurer la sécurité et l'exercice des libertés. Face au triple défi de la nouvelle organisation des territoires, de la réduction de la dette et de la dépense publique dans le cadre des engagements européens de la France et du soutien à la compétitivité de l'économie, l'État doit se transformer pour préparer dès aujourd'hui l'État dont nous aurons besoin demain : un État ouvert qui associe la société civile à la définition de son action et qui mobilise toutes les opportunités offertes par le numérique ; un État exemplaire en termes de qualité du service rendu, d'efficacité et de sobriété dans les dépenses publiques ; un État qui valorise tout le potentiel de ses agents.

Le premier temps de la réforme concerne des chantiers à engager en priorité. Le Premier ministre a ainsi confié au ministre de l'intérieur, en lien avec le secrétaire d'État chargé de la réforme de l'État et de la simplification, le soin de conduire la réforme de l'administration territoriale de l'État en parallèle de la réforme de la carte territoriale, dans un souci de cohérence et de lisibilité de l'action de chacun de ses échelons.

A l'échelon régional, l'État se concentrera sur son positionnement stratégique. Son organisation coïncidera avec les 14 futures grandes régions. Un schéma de réorganisation sera proposé par le ministre de l'intérieur avant la fin du premier trimestre 2015. A l'échelon départemental, l'État verra ses responsabilités régaliennes et opérationnelles confortées dans son rôle de proximité vis-à-vis de l'usager et continuera de veiller à la cohésion sociale et territoriale en offrant un accès rapide à tous les services publics. Il s'adaptera à la nouvelle donne créée par l'émergence des métropoles et le renforcement des intercommunalités. Des points de contact de proximité, avec les maisons de service public et les maisons de l'État, garantiront, à une échelle plus petite, infra-départementale, un accès facilité à toutes les administrations.

Une revue des missions des administrations centrales et déconcentrées sera conduite pour identifier celles qui relèvent des missions fondamentales de l'État et celles qui doivent être abandonnées ou exercées différemment. Cette revue des missions devra également déterminer leur niveau pertinent d'exercice et mettre en adéquation les responsabilités et les moyens d'action des services.

Pour donner aux responsables locaux des services de l'État tous les moyens d'agir de manière adaptée et réactive, le mouvement de déconcentration sera relancé. La charte de la déconcentration de 1992, texte fondateur de l'organisation territoriale de l'État et des relations entre administrations centrales et déconcentrées, sera revue. Les gestionnaires locaux verront leur responsabilité renforcée notamment en matière de gestion des ressources humaines et de gestion budgétaire, et toute forme de mutualisation entre services permettant des économies sera encouragée. L'harmonisation des conditions de travail et de rémunération des agents travaillant dans les services interministériels sera poursuivie.

Dans le même temps, la simplification des procédures et des démarches sera accélérée. Tous les six mois, un nouveau train de mesures, inspirées par les acteurs économiques et les citoyens, sera adopté et mis en oeuvre par le Gouvernement. Les projets les plus novateurs pourront bénéficier du programme d'investissements d'avenir.

Ces chantiers prioritaires s'intégreront à la réforme d'ensemble que le Premier ministre a demandé au secrétaire d'État à la réforme de l'État et à la simplification d'élaborer avec l'ensemble des ministres. Il s'agira de répondre à la question suivante : quelles réformes engager aujourd'hui pour construire l'État que nous voulons dans 10 ans ? Pour nourrir la réflexion, le secrétaire d'État à la réforme de l'État et à la simplification a été mandaté pour organiser un débat public associant les citoyens, les forces vives, les syndicats, les élus et les ministres portant notamment sur les valeurs, les missions et les modes d'intervention de l'État.

Début 2015, le plan d'action du Gouvernement pour la réforme de l'État jusqu'en 2017 sera arrêté.

Cette réforme sera conduite dans le souci constant d'associer les agents de l'État et leurs représentants, au travers notamment d'une instance permanente de dialogue social qu'animerait la ministre de la décentralisation et de la fonction publique. La grande conférence sociale des 7 et 8 juillet définira, avec les partenaires sociaux, le cadre permettant de conduire une concertation sur les réformes territoriales, tant au niveau national que local, avec les confédérations syndicales, les organisations professionnelles et les fédérations de fonctionnaires. La négociation engagée sur la qualité de vie au travail sera l'occasion d'aborder l'ensemble des moyens permettant la conduite de démarches participatives et collectives autour des projets de service et de démarches locales d'amélioration des conditions de travail, ainsi que la consécration d'un droit d'expression des agents. De même, la nouvelle négociation qui s'engage sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations a vocation à déboucher sur une rénovation du statut de la fonction publique qui accompagnera la réforme de l'État.

L'État est notre bien commun. Sa transformation continue, au service des Français, contribue à la prospérité du pays et à la vitalité des valeurs qui sont au coeur du pacte Republicain.

Thierry Mandon promet une « puissante » réforme de l'Etat au niveau territorial

Site internet de la gazette des communes Publié le 04/03/2015 • Par avec l'AFP •

Le secrétaire d'État chargé de la Réforme de l'État et de la Simplification Thierry Mandon a affirmé que le gouvernement avait engagé mercredi 4 mars "une des plus puissantes réformes de l'Etat qui ait jamais été mise en oeuvre pour ce qui relève de l'Etat territorial".

« Cette réforme va repenser très profondément la façon pour l'État de se comporter dans les régions et les départements. Il ne s'agit pas de s'adapter à la réforme territoriale, c'est beaucoup plus que ça », a-t-il souligné après le Conseil des ministres devant l'Association de journalistes parlementaires à l'Assemblée nationale.

Dans une communication au Conseil des ministres, M. Mandon, qui dépend directement du Premier ministre, et le ministre de l'Intérieur Bernard Cazeneuve ont annoncé que « dès le mois d'avril, le gouvernement désignera(it) des préfets de région et des directeurs régionaux préfigurateurs ».

En outre, « à l'été 2015, il fixera par décret les chefs-lieux provisoires (et) au plus tard en juin 2016, les assemblées régionales nouvellement élues donneront un avis sur le choix des chefs-lieux définitifs et se prononceront sur l'emplacement notamment des hôtels de région ; enfin, avant octobre 2016, le gouvernement arrêtera par décret la liste des chefs-lieux définitifs ».

« Cette réorganisation territoriale de l'État s'accompagnera de deux réformes essentielles : la revue des missions et la déconcentration des pouvoirs ». « Vous aurez 13 préfets de grandes régions qui auront un rôle beaucoup plus stratégique que les actuels préfets de région, les préfets de département étant plutôt en charge de la déclinaison opérationnelle des politiques publiques », a expliqué M. Mandon devant la presse parlementaire.

« Ce travail impliquera une relation nouvelle entre les administrations centrales et l'organisation de l'Etat dans les régions », avec « la charte de la déconcentration », a-t-il indiqué, ajoutant que « ce chantier de la réorganisation » doit « se terminer avant la fin de l'année ».

Ces déclarations interviennent alors que les députés doivent achever cette semaine l'examen en première lecture des quelque 2.000 amendements du projet de loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République), qui vient compléter le redécoupage de la France en 13 grandes régions et sera voté le 10 mars.

La RéATE (Réforme de l'Administration Territoriale de l'Etat) en Bretagne



Lettre de l'Etat en Bretagne Dossier spécial Mars 2012



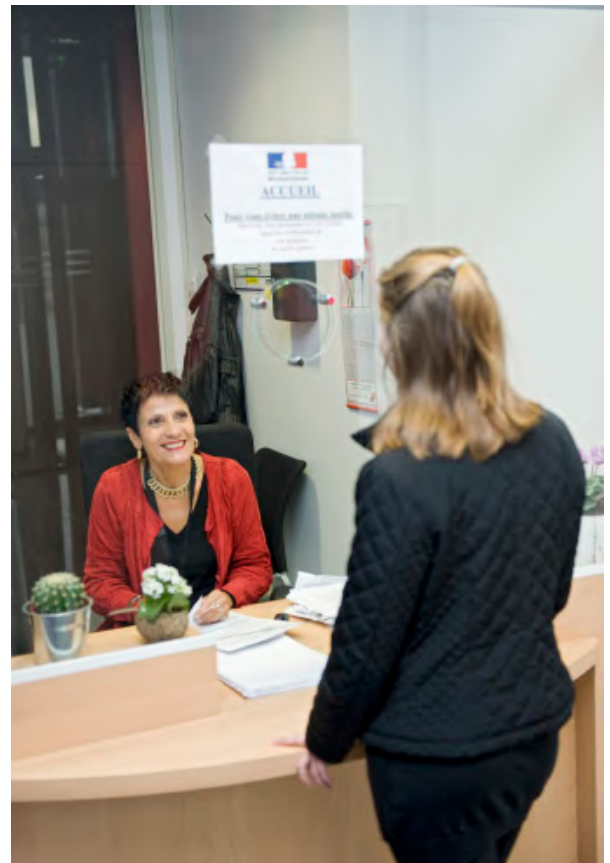
2 La déclinaison de la RéATE en Bretagne



4 Les apports de la RéATE pour les usagers : la modernisation des services de l'Etat



6 Carnet pratique de la RéATE en Bretagne :
• Vos interlocuteurs
• Glossaire
• Liens utiles



Qu'est-ce que la RéATE, Réforme de l'Administration Territoriale de l'Etat ?

La réforme de l'administration territoriale de l'État, mise en œuvre en 2010 et 2011, constitue l'un des éléments majeurs de ces deux années pour les services de l'État en région. Elle a demandé une forte mobilisation de tous et permis de renforcer la cohérence de l'action des 99 500 agents de l'État au service des citoyens en Bretagne. Cette nouvelle organisation de l'État se met en œuvre dans le cadre du Plan d'Action Stratégique de l'État en Bretagne (PASE), qui fixe les grandes orientations de la politique régionale pour les

années 2011-2013. La RéATE décline dans les administrations territoriales de l'État la logique de la RGPP (révision générale des politiques publiques), qui vise à assurer une efficacité accrue de l'action publique, l'amélioration de la qualité du service rendu à l'utilisateur et l'optimisation des moyens. Le renforcement des responsabilités dévolues à l'échelon administratif régional, sous l'autorité du préfet de région, doit permettre d'assurer la prise en compte des réalités de terrain dans la conduite des services publics nationaux.

Comment la réforme de l'administration territoriale de l'Etat s'est-elle concrétisée en Bretagne ?

Au niveau régional, la réforme de l'administration territoriale de l'Etat s'est traduite par la mise en place progressive, à partir du 1^{er} janvier 2010, de 7 nouvelles directions régionales et d'une agence (au lieu d'une vingtaine de services régionaux auparavant) : DIRECCTE, DRAAF, DRAC, DREAL, DRFiP, DRJSCS, Rectorat, et ARS. La DRFiP est la dernière direction régionale à avoir été créée en juillet 2011. Les 8 services régionaux sont aujourd'hui tous opérationnels. Avec une direction par ministère ou par grands réseaux, l'organisation régionale est largement simplifiée.

Au niveau départemental, échelon du contact et de la proximité avec les usagers, les trois directions départementales interministérielles (hors finances et éducation nationale), organisées en fonction des publics à servir et placées sous l'autorité des préfets de département, ont remplacé le 1^{er} janvier 2010 les nombreux services déconcentrés de petites tailles souvent difficiles à coordonner :

- une direction départementale des territoires et de la mer,
- une direction départementale de la protection des populations,
- une direction départementale de la cohésion sociale.

C'est ce schéma qui a été retenu dans chacun des départements bretons, sauf en Ille-et-Vilaine où ont été mises en place non pas trois mais deux directions départementales : la direction départementale des territoires et de la mer et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

La réorganisation des services s'accompagne d'une rationalisation sans précédent des implantations immobilières de l'Etat, ce qui a entraîné une réduction des surfaces de bureau et d'importantes réductions de charges locatives. Les importantes restructurations immobilières engagées pour regrouper les différents services de l'Etat sur un site unique pour chacune de ces nouvelles directions permettent à la fois d'améliorer la qualité du travail fourni mais aussi de réduire les dépenses de l'Etat en région (loyers payés par les différentes administrations) de 2,131 380 M€ à l'horizon 2014. La création de ces nouvelles structures s'accompagne d'une évolution des méthodes de travail et de la gestion des ressources humaines.

La montée en puissance de la bourse régionale des emplois publics et la réalisation d'une cartographie des emplois et des effectifs témoignent du souci de favoriser la mobilité interministérielle et le développement stratégique de la gestion des emplois.



➔ Zoom sur : La gestion des ressources humaines : un enjeu renouvelé dans le cadre de la RGPP.

Faire évoluer les structures de l'Etat, ouvrir la mobilité plus largement aux agents de la fonction publique, moderniser les relations de l'Etat avec ses usagers, autant d'enjeux qui ne peuvent être relevés que si la gestion des ressources humaines (GRH) se professionnalise et s'affirme dans une dimension plus qualitative.

Des outils au service de ces enjeux ont été mis en place dès la mise en œuvre de la RGPP : création d'une plateforme régionale d'appui à la GRH, mise en place de la bourse régionale à l'emploi public, expérimentation d'un dispositif de mobilité au sein des DDI, démarche de mutualisation de la formation continue, etc.

La cartographie des emplois et des compétences que réalise annuellement la plateforme d'appui interministérielle à la gestion des ressources humaines (PFRH) permet de mieux connaître la réalité interministérielle des effectifs affectés

dans les services en mesurant les métiers qu'ils occupent, l'affectation sur les missions prioritaires, l'évolution prévisible des effectifs en fonction de la pyramide des âges.

La création de la bourse régionale à l'emploi public a permis en 2 ans la publication de 540 offres d'emplois, la réalisation de 120 mobilités interministérielles et de 34 mobilités inter fonction publique.

La mobilité a aussi été facilitée par la démarche expérimentale destinée à faciliter la mobilité à l'interne des DDI tout en préservant l'équilibre entre les moyens des différents ministères. Cette expérimentation qui a permis de réaliser 6 mobilités sur les 2 campagnes de 2011, va s'étendre en 2012 aux emplois des préfectures. Cette ouverture doit permettre de satisfaire un nombre plus important de demandes de mobilités tout en permettant aux agents de rester dans leur bassin d'emploi.

La mutualisation de la formation continue constitue un enjeu majeur de l'évolution interministérielle. Au travers de participations

à des formations communes, c'est un nouveau regard que portent les agents sur la diversité des fonctions assurées par l'Etat, mais c'est aussi une meilleure utilisation des moyens mis au service de tous. Optimiser les places offertes, rapprocher la formation des différents lieux d'affectation, donner une culture commune, autant de défis à relever, et les premiers résultats sont déjà probants. 42 formations ont été ouvertes dans le cadre de l'ouverture réciproque et anticipée des stages (ORAS) et 126 agents formés.

Contact : Brigitte Deshayes, directrice de la plateforme d'appui interministérielle à la gestion des ressources humaines.

Tel : 02-99-02-17-11



Par ailleurs, le schéma régional des mutualisations, finalisé en 2011, renforce les réseaux professionnels pour améliorer les pratiques (en matière de contrôle de gestion), étendre la passation de marchés

mutualisés régionaux voire nationaux (maintenance, entretien,...) mutualiser certaines fonctions pour en accroître l'efficacité (communication, formation continue, archivage,...).



→ Zoom sur : La mutualisation des achats des services de l'Etat.

La mutualisation des achats des services de l'Etat en Bretagne ambitionne plus de professionnalisation et de mise en réseau des acteurs des directions au-delà même du périmètre de la Réate.

Le pilotage régional conduit à l'utilisation de marchés nationaux interministériels performants garantissant davantage d'économies et une qualité supérieure grâce à la mise en concurrence de grands opérateurs tels que ceux de la téléphonie ou de la

bureautique.

Les marchés régionaux pertinents, notamment de prestations ou de maintenance immobilières, sont passés en tenant compte du tissu économique local et du besoin d'intervention de proximité. Ils permettent une plus judicieuse utilisation de nos crédits de fonctionnement et un meilleur échange de bonnes pratiques.

De plus, comme décideurs, nous renforçons l'exemplarité de l'Etat en Bretagne, en favorisant par l'allotissement l'accès de nos PME aux marchés publics, et en inscrivant dans

ces marchés des clauses sociales générant plus d'heures d'insertion réservées aux personnes éloignées de l'emploi dans nos territoires.

Contacts : Franck Genecque, responsable de la mission régionale des achats.

Tel : 02-99-02-17-11



Enfin, le niveau régional étant devenu le niveau de droit commun du pilotage des politiques publiques, des rénovations importantes des pratiques ont été menées en 2011 :

- renforcement du rôle du Comité de l'Administration Régionale (CAR) réunissant chaque mois le préfet de région, les préfets de département, les directions régionales, et selon les sujets, les responsables régionaux d'agences et d'établissements publics pour arrêter les orientations des politiques publiques. Ce travail collectif permet de fixer la doctrine régionale qui est ensuite mise en œuvre de façon homogène dans les départements et les territoires. Par exemple, la doctrine concernant la politique d'économie du foncier, établie en CAR, est ensuite déclinée par les 4 DDTM de la région.

- suivi régulier du PASE (Projet d'action stratégique de l'Etat), feuille de route des actions de l'Etat au niveau régional.

- rénovation du dialogue budgétaire. Le suivi financier des actions de l'Etat fait l'objet de discussions

régulières et approfondies en CAR. Au-delà de l'analyse financière, les dialogues de gestion incluent désormais une analyse précise de l'adéquation des effectifs aux missions pour une affectation au plus juste des moyens de l'Etat au regard des priorités d'action régionales.



Première rencontre des membres du CAR en janvier 2010

• Que pensent les usagers de la RéATE ?

« Pour être honnête, je ne sais pas trop ce qu'implique la réorganisation des services de l'Etat, et quels services ont en charge telle ou telle compétence. Par contre, ce que je constate, c'est que l'Etat change, je suis plus sensible à cet aspect de la modernisation de l'Etat ; pour moi c'est avant tout une adaptation à la population, qui passe par l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication notamment internet. En effet, lorsque l'on cherche des renseignements on les trouve plus rapidement. Pour moi, en tant que jeune, c'est une vraie amélioration dans la rapidité et la facilité des démarches administratives ; par exemple, on peut faire sur internet certaines démarches sans avoir du coup à se déplacer. »



Témoignage d'Alix Grinsell, 20 ans, recueilli devant la Préfecture de Rennes.

Les apports de la RéATE et de la RGPP pour les usagers : la modernisation des services de l'Etat

«RGPP et Réate dans les Côtes d'Armor se sont organisées en poursuivant l'objectif d'améliorer la cohérence du dispositif de l'Etat dans le département et la fluidité de l'action administrative.

Soudée autour du préfet, l'équipe de direction s'applique depuis lors à multiplier les échanges d'informations, sollicite les avis, traite en commun les sujets voisins, et bâtit des actions collectives au fur et à mesure des nécessités. Si les périmètres de chacun se sont élargis, le décloisonnement devient la règle générale autour de l'idée de mission.

La fluidité recherchée se retrouve à tous les échelons de l'action administrative, grâce au développement de réunions administratives pluridisciplinaires qui traitent simultanément un dossier sous tous ses angles (PPRT, ICPE industrielles ou agricoles par exemple). Les cultures ministérielles s'intègrent pour viser une culture de l'unicité de l'action de l'Etat, ce qui rend celle-ci plus cohérente et efficace, mais donne aussi à chaque agent une vision plus large et complète de sa propre participation au service public, et donc de son utilité.

Le rapprochement d'agents ou de services au sein d'unités communes comme le pôle juridique interministériel facilite cette complémentarité des métiers mais aussi l'enrichissement mutuel des personnes et des cultures administratives.

Pour ceux qui s'adressent à l'administration, après une nécessaire période d'approvisionnement de la nouvelle organisation, on relève une grande satisfaction de cette fluidité et de cette meilleure cohérence du traitement des demandes, qui évite les passages de service en service qui sont toujours vécus comme un parcours d'obstacles.

Et c'est sur ce point précis de la réponse unique de l'administration que vont continuer à porter nos efforts en 2012.»

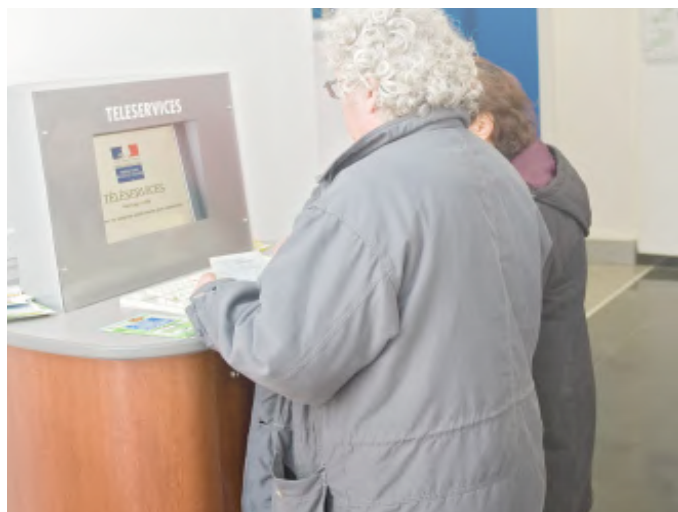


Philippe De Gestas De Lesperoux, secrétaire général de la Préfecture des Côtes d'Armor

Pour les usagers, la RéATE, et de manière générale la mise en œuvre de la RGPP, ont permis de rendre l'organisation de l'Etat plus simple, plus lisible et plus efficace grâce à une série de réformes engagées depuis 2007 :

Une Administration plus transparente :

le site Internet de l'Etat en région Bretagne offre aux administrés la possibilité d'être informés de l'actualité relative aux actions menées par les services de l'Etat en Bretagne. Plus récemment, depuis novembre 2011, les usagers peuvent également accéder à cette information par le biais des réseaux sociaux (facebook, twitter et netvibes). La Lettre de l'Etat en Bretagne, lettre d'information grand public, électronique et mensuelle, rend également compte, depuis le mois de janvier 2010, de l'action des services de l'Etat en région.



Des services publics plus lisibles. A titre d'exemple, le domaine de l'environnement était traité auparavant par 3 directions (la DIREN, la DRIRE, et la DRE). Désormais, les compétences environnementales sont regroupées au sein d'une même direction régionale : la DREAL.

Des services publics simplifiés avec la création de nombreux guichets uniques : c'est par exemple le guichet unique fiscal, ou encore le guichet unique mis en place pour le traitement des questions relatives à l'installation des agriculteurs.

Un accueil et une réactivité des services publics améliorés. Aujourd'hui, les services de l'Etat sont engagés dans des actions concourant à l'amélioration de la qualité du service public à travers la mise en œuvre des actions de la Charte Marianne, ou encore avec la mise en place des «accélérateurs», afin de réduire par exemple les délais moyens de traitements des dossiers. C'est ainsi qu'en Ile-et-Vilaine, les délais de traitement des dossiers de CNI sont passés de 13 jours en 2010 à 6 jours en 2011, pour les passeports ces délais sont passés de 11 jours à 3,5 jours, et pour les permis de conduire de 25 jours à 7 jours.

Des démarches administratives facilitées avec le développement de l'e-administration : télé-déclaration des impôts, site www.service-public.fr qui permet de pré déclarer la perte de documents d'identité, d'effectuer les demandes de renouvellement de ces titres depuis chez soi, ou de changer d'adresse en ligne sur son certificat d'immatriculation par exemple.

- *Un service de communication interministériel zonal, régional et départemental.*

«La REATE, en modifiant l'organisation territoriale des services de l'Etat et leur pilotage, a affirmé la nécessité d'unicité de la parole et de l'action de l'Etat. La création d'un plan unique de communication est présenté au comité de l'administration régionale et fixe les grandes priorités thématiques des services de l'Etat dans la région, leur calendrier de mise en œuvre et leur dispositif d'évaluation. La déclinaison des actions de communication nationales et régionales passe aujourd'hui par un travail partagé par l'ensemble des services de communication des préfectures de département et des services régionaux. Au-delà d'une fiche de route commune ce sont aussi des outils mutualisés qui ont été mis en place (Lettre de l'Etat, site internet,...) ainsi que des procédures d'échanges permettant de valoriser le travail de tous les chargés de communication. Pour se donner les moyens d'une communication plus valorisée, un budget mutualisé permet de mettre en commun des financements permettant le déploiement de nouveaux outils (par exemple en 2011, sur le plan agricole et agroalimentaire breton : création d'une émission télévisée, campagne d'affichage dans les grandes villes de Bretagne, dépliant explicatif pour les usagers,...).»



Véronique Laurent-Albesa,
chef du service zonal,
régional et départemental
de la communication
interministérielle

Chiffres clés de la RéATE en Bretagne :

- **99 500 agents de l'état** au service des citoyens en Bretagne
- 7 directions régionales et 1 agence de santé
- 11 directions départementales
- Réduction des dépenses de loyers payés par l'Etat en Bretagne de plus de 2 M€ à l'horizon 2014

Carnet Pratique de la RéATE en Bretagne



Lettre de l'Etat en Bretagne Dossier spécial Mars 2012

Allo service public est une plateforme téléphonique accessible en composant le "39 39", qui vous répond du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h30 à 18h.

Carte grise, permis de conduire, carte nationale d'identité, élections, droit du travail, embauche, licenciement, autorité parentale, divorce, PACS, successions et donations, tutelle et curatelle, logement et urbanisme, santé et sécurité sociale, banques et assurances ... S'il s'agit d'une question simple, vous obtenez une réponse personnalisée ; vous êtes orienté, si nécessaire, vers le guichet où il faut

accomplir la démarche. Pour les questions plus complexes (qui nécessitent une expertise particulière ou l'intervention d'une administration partenaire), les appels sont transférés vers le service spécialisé.

Pour plus d'info : <http://www.service-public.fr/poser-question/allo-service-public/>

Attention, le 3939 ne traite que des sujets dans le périmètre du renseignement administratif. Le 3939 n'apporte par ailleurs aucune information concernant le suivi des dossiers en cours d'instruction.

➔ Vos interlocuteurs :

Au niveau régional :

ARS (agence régionale de santé):

L'ARS est un établissement public qui a pour mission de mettre en place la politique de santé dans la région (prévention, accompagnement médico-social, soins), en coordination avec les partenaires et en tenant compte des spécificités de la région. Ses actions visent à améliorer la santé de la population et à rendre le système de santé plus efficace.

Agence Régionale de Santé Bretagne (siège)

6 place des Colombes
CS 14253
35042 RENNES CEDEX
Téléphone : 02 90 08 80 00
Fax : 02 99 30 59 03
Site : www.ars.bretagne.sante.fr
Directeur : Alain Gautron

DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi) :

La DIRECCTE assure le pilotage coordonné des politiques publiques du développement économique, de l'emploi, du travail, de la concurrence et de la protection des consommateurs. Son objectif est de favoriser le développement des entreprises et de l'emploi, d'améliorer la qualité du travail et des relations sociales, d'assurer la protection des consommateurs. La DIRECCTE est désormais l'interlocuteur économique et social unique de l'Etat, des entreprises et des acteurs socio-économiques (chefs d'entreprise, salariés, partenaires sociaux et territoriaux, demandeurs d'emploi et consommateurs).

DIRECCTE

Immeuble Le Newton
3 bis avenue de Belle Fontaine
CS 71714
35517 CESSON-SEVIGNE Cedex
Téléphone : 02 99 12 22 22
Site : www.bretagne.direccte.gouv.fr
Directrice : Elisabeth Maillot-Bouvier

DRAAF (direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt) :

La DRAAF coordonne et participe à la mise en place des politiques du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche (MAAP) dans la région Bretagne. Ses missions visent à promouvoir des systèmes de production et des filières durables, et à favoriser le développement pour tous d'une offre alimentaire de qualité. La DRAAF est également l'autorité académique pour l'enseignement agricole.

DRAAF

15 avenue de Cucillé
35047 RENNES CEDEX 9
Téléphone : 02 99 28 21 00
Fax : 02 99 28 20 55
Site : www.draf.bretagne.agriculture.gouv.fr/
Directeur : Louis Biannic

DRAC (direction régionale des affaires culturelles) :

La DRAC met en œuvre dans la région les orientations définies par le Ministre de la culture en veillant à leur adaptation au contexte régional. La DRAC vise à préserver et mettre en valeur le patrimoine historique, soutenir la création et l'éducation artistiques, et favoriser la prise en compte de la culture dans le développement économique régional.

DRAC

Hôtel de Blossac
6 rue du Chapitre
CS 24405
35044 Rennes
Téléphone: 02 99 29 67 67
Fax : 02 99 29 67 99
Site : www.bretagne.culture.gouv.fr
Directeur : François Erlenbach

DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) :

La DREAL pilote et met en œuvre, au niveau régional, les politiques de développement durable en matière d'environnement et d'aménagement durables (politique énergétique, préservation de la biodiversité, infrastructures de transport, prévention des pollutions, développement équilibré des territoires, gestion du littoral, etc), de logement et de politique foncière (développement de l'offre de logement, rénovation urbaine, lutte contre l'habitat indigne). La DREAL favorise également les synergies pour une meilleure prise en compte du développement durable (assistance aux autorités administratives, formation et information, promotion de la participation citoyenne, etc.).

DREAL

L'Armorique
10, rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 Rennes cedex
Téléphone : 02 99 33 45 55
Fax : 02 99 33 45 16
Site : www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr
Directrice : Françoise Noars

DRFiP (direction régionale des finances publiques) :

Résultat de la fusion des deux administrations des impôts et de la comptabilité publique, la DRFiP intervient dans le domaine fiscal et foncier (traitement des déclarations et calcul des impôts directs, contrôle et lutte contre la fraude, recouvrement des impôts directs et indirects, détermination de l'assiette des impôts fonciers, recouvrement des « amendes », établissement et diffusion des données cadastrales) et dans le domaine de la gestion publique (contrôle et paiement des dépenses de l'État, recouvrement des recettes non fiscales, évaluation, gestion domaniale et mise en œuvre de la politique immobilière de l'État, etc).

DRFiP

Cité Administrative
Avenue Janvier
BP 72102
35021 RENNES Cedex 9
Téléphone : 02 99 79 80 00
Fax : 02 99 79 80 77
Site : www.bretagne.pref.gouv.fr/Structures-services/Services-regionaux/DRFiP
Directeur : Pierre-Louis Mariel

DRJSCS (direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale) :

La DRJSCS fédère les différents services de l'Etat dont l'objectif commun est de renforcer le lien social. Elle intervient dans 3 grands domaines : les politiques sociales (prévention et lutte contre les exclusions, inclusion sociale des personnes handicapées, lutte contre les discriminations et promotion de l'égalité des chances, etc), les politiques sportives (accès à la pratique sportive, sport de haut niveau et sport professionnel, formation et certification dans le domaine des activités physiques ou sportives, prévention du dopage, recensement et programmation des équipements sportifs, etc), les politiques de jeunesse, de vie associative et d'éducation populaire (information des jeunes sur leur engagement dans la société, leur intégration et le développement de leur autonomie, leur mobilité internationale, formation et certification dans le domaine de l'animation, développement de la vie associative, formation et reconnaissance des bénévoles, promotion du volontariat, etc).

DRJSCS

4, avenue du Bois Labbé
CS 94323
35043 RENNES Cedex.
Téléphone : 02 23 48 24 00
Site : www.bretagne.drjscs.gouv.fr
Directeur : Christian Caradec

Rectorat :

Le rectorat détermine, met en œuvre et contrôle la politique éducative dans l'académie, circonscription administrative propre au service public de l'éducation nationale, conformément aux directives du Ministre. Le Rectorat se voit attribuer de larges pouvoirs d'organisation des moyens administratifs, d'enseignement, d'éducation et d'orientation. Il a autorité sur les trois degrés d'enseignement, primaire, secondaire et supérieur, et donc sur l'ensemble du personnel affecté dans les établissements d'enseignement relevant de ses attributions, de la maternelle à l'université.

Rectorat

96 rue d'Antrain
CS 10503
35705 RENNES CEDEX 9
Téléphone 02 23 21 77 77
Site : www.ac-rennes.fr
Recteur : Alexandre Steyer

Remarque : les unités territoriales en matière de travail et d'emploi, de culture, d'environnement industriel, de concurrence, de consommation et de répression des fraudes sont les implantations territoriales des directions régionales. Pour obtenir leurs coordonnées, contactez les directions régionales.

Au niveau départemental :

DDTM (direction départementale des territoires et de la mer):

Pour contribuer au développement équilibré des territoires, les DDTM mettent en œuvre dans les départements les politiques publiques agricoles, maritimes, environnementales (y compris énergétiques), d'urbanisme, de logement, de risques, d'aménagement, de transports. Acteurs majeurs de l'analyse, de la compréhension et de la réponse aux questions concernant les territoires, qu'ils soient urbains, péri-urbains, ruraux, littoraux ou maritimes, les DDTM interviennent également dans les domaines nouveaux liés au développement durable et aux Grenelles de l'Environnement et de la Mer.

Les principales missions des DDTM :

Apporter des services de qualité et de proximité aux usagers (ex : instruction des autorisations de construire pour le compte des communes, passage de l'examen du permis de conduire, Commission de conciliation bailleurs/locataires, instruction des aides dans le cadre de la politique de l'habitat, instruction des dossiers d'indemnisation dans le cadre du soutien à l'agriculture et à la pêche, accompagnement tout au long de la vie du marin)

Instruire, autoriser et contrôler les procédures au titre des fonctions régaliennes de l'État (ex : accessibilité et sécurité des établissements recevant du public, sécurité routière et gestion des transports exceptionnels, polices de l'eau, de la pêche et de la chasse, réglementation de la construction, réglementation énergétique, encadrement des activités de plaisance)

Observer et connaître les territoires pour pouvoir apporter appui, conseil et expertise aux acteurs des territoires

DDTM des Côtes d'Armor

3, place du Général-de-Gaulle
BP 2361
22023 SAINT-BRIEUC
Téléphone : 02 96 62 47 00
Fax : 02 96 33 29 05
Site : www.cotes-darmor.pref.gouv.fr
Directeur : Christian Schwartz

DDTM du Finistère

2 boulevard du Finistère
29325 QUIMPER CEDEX
Téléphone : 02 98 76 52 00
Fax : 02 98 76 50 24
Site : www.finistere.pref.gouv.fr/SommaireServicesEtat.htm
Directeur : Bernard Viu

DDTM d'Ille-et-Vilaine

Le Morgat
12 rue Maurice Fabre
CS 23167
35031 RENNES Cedex
Téléphone : 02 90 02 32 00
Fax : 02 90 02 32 01
Site : www.bretagne.gouv.fr
Directeur : Jean Cézard

DDTM du Morbihan

8, rue du Commerce - BP 520
56019 VANNES Cedex
Téléphone : 02 97 68 12 00
Fax : 02 97 68 12 01
Site : www.morbihan.pref.gouv.fr
Directeur : Philippe Charreton

DDCS (direction départementale de la cohésion sociale) :

Les DDCS sont chargées, à l'échelle des départements, de développer le lien social et de protéger les populations, et plus particulièrement les publics vulnérables ou subissant des discriminations.

Les principales missions des DDCS :

Insertion et la lutte contre les exclusions (droit au logement, revenu de solidarité active, protection juridique des majeurs, prise en charge des personnes précarisées et des sans-abri, personnes handicapées).

Jeunesse et vie associative (programme de réussite éducative, accompagnement des initiatives portées par les associations et les jeunes, valorisation et formation du bénévolat, sécurisation des financements des associations)

Politique de la ville (contrats urbains de cohésion sociale, etc), sport (accès aux pratiques sportives pour tous, information sur les métiers du sport, de l'animation et soutien aux emplois dans ces domaines)

Egalité et droits des femmes (lutte contre les violences faites aux femmes, égalité professionnelle).

DDPP (direction départementale de la protection des populations) :

Regroupant les services vétérinaires et les services de contrôle de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes, les DDPP ont pour rôle de mettre en place les politiques publiques de protection des populations. Leur action vise à renforcer les fonctions d'information, de prévention et de contrôle, qui s'exercent au bénéfice des citoyens (afin de garantir un haut niveau de sécurité sanitaire à notre alimentation), des consommateurs (au niveau de leurs intérêts économiques et de leur sécurité), du grand public (face aux risques technologiques, naturels ou industriels).

Les principales missions des DDPP :

Anticiper et gérer les crises multiformes auxquelles sont exposées les populations

Assurer le contrôle de la sécurité sanitaire et de la qualité de l'alimentation

Prévenir les risques environnementaux liés aux productions animales et aux industries agroalimentaires

Veiller à la santé et à la protection des animaux (en contrôlant l'alimentation, la traçabilité et l'utilisation des médicaments vétérinaires)

Protéger les consommateurs en veillant à la loyauté des transactions commerciales (commerce électronique par exemple)

Contrôler les pratiques commerciales pour l'égalité d'accès à la commande publique (ex : surveillance des abus, lutte contre la contrefaçon)

Assurer la sécurité des produits non alimentaires et des prestations de services au consommateur.

DDCS des Côtes d'Armor

1, rue du Parc

BP 2232

22022 SAINT-BRIEUC CEDEX 1

Téléphone : 02 96 62 08 09

Site : www.cotes-darmor.pref.gouv.fr

Directeur : Bertrand Rigolot

DDCS du Finistère

4 r Anne Robert Jacques Turgot

BP 31115

29101 QUIMPER CEDEX

Téléphone : 02 98 64 99 00

Télécopie : 02 98 53 66 63

Site : www.finistere.pref.gouv.fr

Directeur : Pierre GARREC

DDCSPP d'Ille-et-Vilaine

15 Avenue de Cucillé

CS 90000

35919 RENNES CEDEX 9

Téléphone : 02 99 59 89 00

Site : www.bretagne.pref.gouv.fr

Directeur : Jacques Parodi

DDCS du Morbihan

Impasse d'Armorique

BP 541

56019 VANNES CEDEX

Téléphone : 02 22 07 20 20

Télécopie : 02 97 40 92 10

Site : www.morbihan.pref.gouv.fr

Directrice : Annick Portes

DDPP des Côtes d'Armor

Zoopôle Le Sabot

9, rue du Sabot

BP 34

22440 PLOUFRAGAN

Téléphone : 02 96 01 37 10

Télécopie : 02 96 01 38 10

Site : www.cotes-darmor.pref.gouv.fr

Directeur : Jean-Charles Quintard

DDPP du Finistère

2, rue de Kerivoal

29334 QUIMPER CEDEX

Téléphone : 02 98 64 36 36

Site : www.finistere.pref.gouv.fr

Directeur : Christian Jardin

DDCSPP d'Ille-et-Vilaine

15 Avenue de Cucillé

CS 90000

35919 RENNES CEDEX 9

Téléphone : 02 99 59 89 00

Site : www.bretagne.pref.gouv.fr

Directeur : Jacques Parodi

DDPP du Morbihan

8, avenue Edgar-Degas

BP 526

56019 VANNES CEDEX

Téléphone : 02 97 63 29 45

Télécopie : 02 97 40 57 83

Site : www.morbihan.pref.gouv.fr

Directeur : François Pouilly

→ Glossaire :

CAR : Comité de l'Administration Régionale

DDCS : Direction Départementale de la Cohésion Sociale

DDCSPP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

DDI : Direction Départementale Interministérielle

DDPP : Direction Départementale de la Protection des Populations

DDSP : Direction Départementale de la Sécurité Publique

DDT : Direction Départementale des Territoires

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

DIRECCTE : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DRFIP : Direction Régionale des Finances Publiques

DRJSCS : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Pase : Projet d'Action Stratégique de l'Etat

RéATE : Réforme de l'Administration Territoriale de l'Etat

RGPP : Révision Générale de Politiques Publiques

→ Liens utiles

Portail des services de l'Etat en Bretagne : www.bretagne.gouv.fr

Site de la révision générale des politiques publiques : <http://www.rgpp.modernisation.gouv.fr/>

Site officiel de l'administration française pour les démarches des usagers (particuliers, professionnels, associations) : <http://www.service-public.fr/poser-question/allo-service-public/>

Portail Netvibes de l'Etat en Bretagne (pour connaître en temps réel toute l'actualité des services de l'Etat en Bretagne) : [http://www.netvibes.com/pref35-bretagne#L'Etat en Bretagne](http://www.netvibes.com/pref35-bretagne#L'Etat_en_Bretagne)

Conclusion générale

L'État, unitaire dans son principe, est devenu protéiforme dans son organisation et dans son fonctionnement. À ses services déconcentrés se sont ajoutés des opérateurs disposant eux-mêmes d'implantations locales. Les étapes successives de décentralisation ont développé des formes de cogestion dans de nombreux domaines, ce qui a conduit à une perte de lisibilité et à une dilution des responsabilités.

Les réformes récentes se voulaient fondées sur la recherche de simplifications et une volonté de cohérence, accompagnant ou permettant, dans un souci prioritaire d'économies, une réduction du nombre des agents. Certaines d'entre elles, comme la création des agences régionales de santé, la réforme de la carte judiciaire décidée en 2008, l'inter-régionalisation des services territoriaux du ministère de la justice, ou encore l'intégration des agents de plusieurs opérateurs de l'État dans les services déconcentrés, sont, malgré leurs limites, effectivement allées dans le sens d'une rationalisation. Cependant, ces réformes qui se sont succédées à un rythme soutenu dans le cadre de la RGPP et de la RéATE, sont intervenues sans avoir été précédées ni d'une réflexion transversale, ni d'une clarification des missions de l'État. Certaines, comme la création de la DGFIP ont été réalisées par simple adjonction des services préexistants.

Les réformes de structures n'ont guère eu d'effet sur les usagers, qu'il s'agisse des particuliers ou des entreprises. L'enquête de la Cour conduit, par ailleurs, à constater que les agents, quel que soit leur grade, expriment une double inquiétude : ils comprennent la nécessité de réformes mais souhaitent une pause ; ils considèrent que la réforme est « au milieu du gué » mais ne savent pas précisément où se trouve l'autre rive.

Trois données majeures rendent cependant indispensables de nouvelles évolutions. Tout d'abord, la création de 60 000 postes à l'éducation nationale et la majoration des effectifs de Pôle emploi par exemple, alors que l'État a pris, dans la loi de programmation des finances publiques, l'engagement de ne pas majorer l'effectif global de ses services et de ceux des opérateurs, nécessitent mécaniquement la suppression de plus de 60 000 postes dans les autres administrations. Ensuite, ces diminutions d'emploi interviennent dans un contexte de transformations profondes des besoins sociaux. Enfin, les projets actuels de décentralisation, malgré les incertitudes sur ses modalités, entraîneront la disparition de certaines tâches de l'État et rendront encore plus souhaitable une redéfinition des périmètres respectifs de ses fonctions et de celles des collectivités territoriales.

L'État est confronté à quatre contradictions, qui sont autant de défis : affirmer l'existence et la réalité de l'État en tous lieux, malgré la disparition, dans certains, de toute présence physique ; garantir un traitement égal à tous, alors que coexistent sur le territoire des zones de plus en plus denses et d'autres en voie de désertification ; répondre aux besoins sans cesse renouvelés des administrés, tant en matière de services qu'en matière de sécurité, avec des moyens de plus en plus réduits ; maintenir l'efficacité de son organisation et même la renforcer dans des domaines-clés, tout en réalisant les nécessaires économies, tant au niveau territorial qu'à l'échelon central.

Les dysfonctionnements constatés par la Cour et les interrogations qu'ils soulèvent, résultent de l'absence de réflexion sur les missions de l'État aujourd'hui, sur l'organisation d'un État dont la réforme constitutionnelle de 2004 a consacré la forme décentralisée, et sur les conséquences à moyen et long termes des contraintes financières et notamment de l'évolution des effectifs.

Les différences de nature entre les diverses fonctions de l'État – fonction de sécurité et de contrôle, politiques publiques incitatives, production d'informations et d'études – n'ont été prises en compte par l'État ni dans la réorganisation des services déconcentrés, ni dans la répartition des compétences dans le cadre de la décentralisation. Les réorganisations des services territoriaux, dans le périmètre de la RéATE comme en dehors, ont, pour certaines, été conduites sans réflexion préalable suffisante, parfois à la suite d'arbitrages finaux de circonstance. Le périmètre des DIRECCTE, celui des DDCSPP, l'éclatement, dans les chefs-lieux de région, entre directions régionales et directions départementales alors même que l'effectif était voué à diminuer, l'absence de réforme de grands réseaux territoriaux comme ceux de la DGFIP et de la DGDDI, l'hétérogénéité des circonscriptions retenues pour des administrations intervenant dans des domaines proches, ou encore les difficultés de fonctionnement rencontrées par nombre de services territoriaux, sont révélateurs des limites de la méthode suivie. Les structures actuelles ne permettent pas un exercice suffisamment régulier et organisé des contrôles dans de nombreux domaines.

L'administration territoriale de l'État semble être à la fois le produit de contextes historiques particuliers (cours d'appel héritières des anciennes juridictions du roi, périmètre des départements fixé par la Révolution et l'Empire, recomposition des arrondissements et sous-préfectures remontant à Raymond Poincaré en 1926) et d'emprunts à la pratique anglo-saxonne des agences, dont la combinaison ne répond pas pleinement aux besoins actuels. L'ensemble compose une mosaïque à peine plus lisible pour les partenaires de l'État que pour le public et les entreprises.

Le manque de lisibilité de la nouvelle organisation administrative ne tient pas seulement à l'obscurité des nouvelles dénominations qui ont été retenues. Cette dernière traduit elle-même le manque de cohérence de certaines recompositions de services.

La dissociation entre une gestion des directions départementales, exercée par le secrétariat général du gouvernement, et celle des directions régionales, qui restent directement liées à chaque ministère, est artificielle et contraire tant à une bonne gestion qu'à une impulsion cohérente des politiques publiques. En outre, le périmètre de certains services déconcentrés a été fixé en fonction de la structure gouvernementale qui existait au moment de la RéATE mais s'est trouvée rapidement modifiée. La coordination des DIRECCTE par une délégation générale qui doit elle-même chercher à favoriser l'accord entre deux secrétaires généraux de ministère en est l'exemple le plus illustratif.

L'État doit, s'il veut que ses services territoriaux disposent des compétences métiers adaptées, rechercher, dans certaines zones du territoire, des formules d'inter-départementalité et d'inter-régionalité.

Les effectifs de nombre de services territoriaux sont passés ou vont, en l'état actuel des prévisions, tomber dans les toutes prochaines années, en-dessous du seuil critique nécessaire à ce qu'ils puissent fonctionner normalement et réunissent des compétences métiers requises.

L'uniformité de l'État sur tout le territoire n'est plus de mise, si tant est qu'elle ne l'ait jamais été. La région parisienne, l'outre-mer et la Corse font l'objet de structures administratives différenciées et parfois de longue date. L'intensité inégale des problèmes urbains, la diversité des situations démographiques, économiques et sociales des territoires doivent inciter à aller plus loin. L'État ne peut ignorer la création de métropoles, pas plus que le développement de l'intercommunalité ou les rapprochements engagés par des conseils généraux.

Au-delà des questions de structure, l'État doit se recentrer sur ses missions primordiales, pour ce qui concerne les fonctions de sécurité et de contrôle. Cela suppose notamment que l'organisation des services remplissant ces missions soit adaptée, depuis le centre de décision et d'impulsion jusqu'à l'échelon le plus fin du territoire. Ces fonctions, qui nécessitent une relation continue et directe avec l'échelon central, ne sont pas compatibles avec une organisation départementale déconnectée de l'organisation régionale, et qui rompt la continuité entre les échelons central, régional et départemental. La sécurité alimentaire et la protection des consommateurs ressortissent de ce type d'exigence, dont le respect n'est plus totalement garanti. Le système des unités territoriales, utilisé pour la sécurité sanitaire – avec les délégations départementales des ARS –, aussi bien que pour la protection contre les risques naturels et environnementaux – avec les unités territoriales des DIRECCTE – apparaît mieux adapté et il est désormais bien admis par les autorités préfectorales. L'exercice efficace des missions de sécurité et de contrôle suppose aussi que les circonscriptions soient harmonisées pour faciliter les coopérations entre les services qui en sont chargés, que ce soit pour mener au plan général l'action pénale ou pour assurer le contrôle fiscal, celui sur les produits ou encore la lutte contre les stupéfiants. L'échelon interrégional doit être affirmé et ses circonscriptions le plus possible harmonisées.

Hors de ce champ, la région doit être encore plus clairement affirmée comme l'échelon pivot. Dans tous les domaines, il importe que le préfet de région, représentant de l'État en dialogue permanent avec les acteurs locaux, en s'appuyant sur des services territoriaux de l'État rénovés, soit placé dans une situation telle que le caractère interministériel de sa mission apparaisse clairement. Une mission essentielle est de veiller à l'équilibre des territoires, notamment lorsqu'il existe des aires métropolitaines.

Au plan départemental, à chaque mission devrait correspondre une organisation susceptible d'assurer le meilleur service rendu ; celle-ci serait fixée, de façon différenciée selon les territoires, par les responsables régionaux de l'État. L'installation permanente, l'implantation de permanences, la modernisation de l'accueil téléphonique, l'usage des techniques électroniques ou même un partenariat avec une collectivité jouant le rôle de correspondant local, offrent un panel suffisamment varié pour répondre à la diversité des situations territoriales, démographiques et économiques. L'appel aux maires ou aux agents communaux pour remplir certaines de ces fonctions n'est pas une novation. Le maire est un agent de l'État chargé de fonctions régaliennes telles la tenue des registres de l'état-civil, l'organisation locale des consultations électorales, la police de la sécurité et de la tranquillité publiques et même de missions de défense en cas de crise. La

réticence de nombre de services de l'État à s'appuyer sur le réseau des élus et fonctionnaires locaux doit être surmontée. D'autres États montrent la complémentarité et la subsidiarité entre fonctionnaires locaux et fonctionnaires d'État.

Bien que le présent rapport n'ait pour objet de traiter ni des administrations centrales ni de la décentralisation, il n'est pas possible de les passer sous silence dans l'examen de la situation de l'administration territoriale de l'État. Elles lui sont indissociablement liées.

La décentralisation à la française aboutit, de droit ou de fait, à une cogestion entre les collectivités et les services déconcentrés de l'État. Le projet actuel de décentralisation renforce encore cette conception en la généralisant dans les domaines du développement économique, de la formation professionnelle, après bien d'autres, intervenues notamment dans le domaine social. Au-delà de la multiplication des nécessaires réunions de coordination, souvent des doubles instructions, de la lourdeur des procédures et du retard dans les décisions, la multiplication des intervenants, dans un contexte de réduction globale des effectifs, a un coût et des conséquences de moins en moins supportables. Elle va à l'encontre de l'efficacité des politiques publiques.

L'État pourrait, là où c'est nécessaire, organiser et faire respecter les politiques publiques transférées ou déléguées, sans intervenir dans leur gestion. L'élaboration de schémas de programmation, adaptant les objectifs aux territoires, élaborés en concertation avec ceux qui sont chargés de les mettre en œuvre, fixerait un cadre permettant le contrôle et l'évaluation. En général, l'État prévoit et élabore les schémas d'une politique publique, mais édicte aussi des actes de gestion qui font double emploi avec ceux des autorités en charge de celle-ci. Le secteur médico-social est caractéristique de ces superpositions d'interventions : les moyens de l'État y sont faibles en ce domaine et devraient prioritairement être consacrés à ses propres compétences en matière sanitaire.

Dans certains domaines, comme le tourisme ou le commerce extérieur, le caractère désormais quasiment résiduel de l'intervention des services territoriaux de l'État au regard de celles développées par les collectivités territoriales, devrait l'inciter à renoncer à une présence qui accroît la complexité plus qu'elle n'est facteur d'efficacité.

L'État dispose d'autres moyens pour veiller à un traitement égal des citoyens et des entreprises sur tout le territoire et dans toutes les collectivités. Les citoyens, de plus en plus informés de leurs droits, sont à même de les faire valoir, individuellement ou collectivement, et l'État, par le contrôle de la légalité, peut, s'il sait améliorer l'efficacité de cette

fonction, sanctionner les collectivités qui ne respectent pas leurs obligations légales. L'État devrait d'abord veiller à remplir ses obligations constitutionnelles – le contrôle de la légalité en est une – et à mettre en place, avec les collectivités territoriales, des procédures d'évaluation des politiques décentralisées.

Une telle transformation renforcerait à la fois la lisibilité de l'action, et donc des responsabilités, de chacun des acteurs, en même temps que l'État retrouverait son rôle de décideur des politiques publiques et de garant des droits.

Les évolutions souhaitables ne doivent pas être sans effet sur l'administration centrale. Celle-ci a été, en nombre de cas, moins affectée que les services territoriaux par la réduction des effectifs. La création d'agences est souvent fondée, entre autres, sur l'incapacité supposée de l'administration centrale à combiner souplesse et adaptabilité pour conduire des politiques partenariales. Son mode de fonctionnement, reposant sur l'élaboration et la diffusion de multiples directives, instructions et circulaires laisse peu de liberté d'action aux responsables locaux de l'État, alors même que l'échelon régional est censé adapter la mise en œuvre des politiques au contexte territorial.

La multiplication, par les services centraux, des demandes de « *reporting* » reposant sur des indicateurs définis le plus souvent unilatéralement, et cela alors que l'effectif opérationnel des services territoriaux est en forte décroissance, détourne les agents locaux de leurs missions fonctionnelles, d'autant plus qu'ils disposent trop rarement de systèmes d'information permettant des réponses automatisées. L'administration centrale considère traditionnellement sa fonction comme celle d'un donneur d'ordres et d'un contrôleur plutôt que d'un évaluateur, alors que les réformes récentes de l'administration territoriale et l'évolution de la société exigent souplesse, dialogue et adaptation.

Les systèmes d'information, toujours créés et conçus pour répondre aux besoins propres des services ministériels voire parfois d'un seul, doivent faire l'objet d'une réflexion particulière. La construction de systèmes d'information est certes complexe et coûteuse. Elle n'en est pas moins indispensable tant à l'efficacité des services territoriaux, aux échanges entre administrations intervenant dans des domaines proches, qu'à l'exercice par l'administration centrale de sa fonction de pilotage. Il est impératif de s'orienter

vers une interopérabilité plus grande des systèmes, même à moyen ou long terme, en créant une instance de coordination disposant d'une véritable autorité sur l'ensemble des

services et capable de vérifier la pertinence du périmètre, les principes de base et les conditions d'évolution de tout nouveau système. Une attention soutenue et continue doit être portée à toutes les questions de traitement automatisé des informations et aux possibilités des techniques électroniques. Facteur de cohérence et de simplification interne à l'administration, mais aussi externe pour les relations avec ses partenaires et usagers, ce sont également des pistes de solutions pour répondre aux besoins des zones démographiquement peu denses où la présence physique permanente des services ne peut plus être assurée.

La nature même des activités de l'État, l'étendue des réformes, et l'accroissement des contraintes d'effectifs donnent à la gestion des ressources humaines et à la conduite du changement une place centrale.

Les agents ont connu de nombreuses réformes, sans avoir tous bénéficié d'un traitement similaire. Les fonctionnaires relevant du ministère de l'économie et des finances et de celui de l'intérieur ont bénéficié de compensations et d'avantages non comparables à la situation des autres agents. Seul le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable a pu harmoniser les primes des différents corps ayant rejoint ses services.

La disparité des conditions d'emploi à l'intérieur des services territoriaux recomposés, dont n'existe aucun plan de résorption, ne peut pourtant être durable. La recomposition a rendu plus difficilement soutenable ce qui hier était diffus entre des administrations diverses.

D'une manière générale, sauf les exceptions mentionnées précédemment, il n'y a pas eu, contrairement aux engagements de départ, une véritable réflexion sur les ressources humaines. Les résultats sont dès à présent inquiétants, et encore davantage pour l'avenir avec les conséquences des projets actuels de décentralisation. Les suppressions de postes prévues et réalisées produisent, dans nombre de régions et dans certains services le maintien d'agents disposant d'une affectation mais dont les missions ont été supprimées. Les économies annoncées sont loin d'être réalisées et, sauf mesures énergiques, la situation durera, dans nombre de cas, au-delà de dix ans. Dans le même temps, la nécessité de respecter au niveau national les plafonds d'emplois résultant de la loi de finances conduit à des sous-effectifs dans d'autres zones du territoire. Les sureffectifs, par la combinaison des règles de mobilité propres à la fonction publique d'État et des contraintes issues des dispositifs mis en oeuvre pour l'application de la LOLF, pénalisent les régions dont l'attractivité est insuffisante pour attirer des agents qui y font défaut.

Dans une société où les besoins évoluent rapidement, l'État doit d'urgence imaginer et mettre en oeuvre des dispositifs nouveaux pour

améliorer les mobilités géographiques et fonctionnelles, la fluidité des agents entre les services, les ministères et même les fonctions publiques.

Parmi ces moyens, la formation a une place majeure. Dans un contexte d'évolutions fortes, l'objectif de formation continue tout au long de la vie doit trouver à s'appliquer dans la fonction publique d'État. Au moment de la RéATE et depuis, l'effort de formation pour permettre aux agents de s'adapter à leur nouveau cadre de travail et favoriser la mobilité a largement fait défaut. Un vaste chantier doit être ouvert pour relever le niveau des qualifications nécessaires et assurer le maintien de métiers que les formations initiales ne parviennent plus à pourvoir.

L'ampleur des évolutions à conduire rend nécessaire une gestion prévisionnelle qui ne peut exister que si les perspectives en matière d'effectifs sont clairement indiquées aux services territoriaux.

Le préfet de département doit pouvoir se concentrer sur la prévention et le traitement des crises, ainsi que l'animation et l'arbitrage, sans devoir se consacrer à des problèmes de gestion courante des services ou des opérateurs dont il est aujourd'hui le délégué local. L'échelon départemental doit prendre de préférence la forme d'unité territoriale ou de délégation départementale, sauf dans les domaines, aujourd'hui gérés par les DDT, où les aspects spécifiquement territoriaux sont déterminants. Le financement ou le cofinancement par l'État d'un triple réseau d'action locale (services déconcentrés et opérateurs de l'État, services décentralisés) n'est compatible ni avec la situation des finances publiques ni avec les exigences d'efficacité de l'action publique. L'État, s'il doit inciter les collectivités territoriales à rationaliser leurs actions, doit s'astreindre à supprimer les doublons ou interférences entre ses propres réseaux. Les efforts de structuration régionale accomplis dans plusieurs administrations doivent s'étendre aux fonctions régaliennes majeures, notamment l'organisation de la justice et les missions fiscales. L'organisation territoriale de l'État doit prendre deux formes, l'une centrée sur l'animation nationale et l'autre sur l'adaptation au territoire. L'État doit se recentrer pour pouvoir réinvestir dans ses fonctions de contrôle de l'application de la loi et d'évaluation.

L'État doit montrer l'exemple dans la nécessaire restructuration des diverses entités publiques en donnant

une nouvelle cohérence à son organisation territoriale. A cet effet, il lui faut se moderniser, se simplifier, se resserrer à la fois dans ses missions, dans son organisation et dans ses relations avec ses partenaires, créer ou recréer des modes de fonctionnement plus rapides. Il doit aussi supprimer les doublons de compétences, harmoniser ses circonscriptions et moduler l'action territoriale. Dans le même temps, il est nécessaire de créer les conditions indispensables à l'action des services, d'adapter les modes de gouvernance, de valoriser le potentiel des ressources humaines et de repenser leur gestion. Dans nombre de domaines, des progrès ont été accomplis. Le contexte économique et budgétaire, comme la demande sociale, ne permettent plus d'accepter qu'ils se poursuivent à un rythme décalé par rapport à l'accélération des mutations de toute nature auxquelles il doit faire face. Cour des comptes

Recommandations ecommandations ecommandations

1 - Clarifier et simplifier les compétences entre l'État et les collectivités locales

- 1-1 mettre fin aux chevauchements de compétences dans les domaines ayant fait l'objet de lois de décentralisation : enfance, personnes âgées dépendantes, handicap, formation professionnelle ;
- 1-2 préciser les rôles respectifs de l'État et des collectivités locales dans trois domaines à compétences partagées : action culturelle, sport, tourisme ;
- 1-3 distinguer clairement le rôle de l'État et celui des collectivités locales dans la gestion des politiques de cohésion sociale et de la ville ;
- 1-4 simplifier la gestion de la formation des demandeurs d'emploi, en l'unifiant autour de Pôle emploi.

2 - Renforcer l'échelon régional comme pivot de l'organisation territoriale de l'État

- 2-1 reconnaître un véritable pouvoir hiérarchique des préfets de région sur les préfets de département ;
- 2-2 donner aux DRFiP autorité pour le pilotage, l'animation et la gestion du réseau de la DGFIP dans leur région, dans le respect de la responsabilité des comptables ;
- 2-3 pour harmoniser, autant que possible, les circonscriptions des administrations déconcentrées sur la base de la circonscription régionale ;
 - o fixer pour objectif que les ressorts de cour d'appel coïncident avec le périmètre d'une région, et dans certains cas, avec celui de deux régions regroupées ;
 - o calquer les circonscriptions de la police judiciaire sur le ressort des cours d'appel, en tenant compte des spécificités de l'Île-de-France ;
 - o rapprocher les régions douanières des régions de droit commun ;
- 2-4 unifier à ce niveau la gestion des ressources humaines des directions régionales et des directions départementales interministérielles ;
- 2-5 faire de la région le pivot de la mutualisation des fonctions support et de la mise à disposition des compétences métiers ;
- 2-6 engager un programme de formation des agents des services déconcentrés, tout au long de la vie, sous l'autorité des plateformes régionales des ressources humaines ;
- 2-7 distinguer les fonctions d'animation, confiées au SGAR, et les fonctions de coordination des mutualisations, confiées au secrétaire général de la préfecture de région.

3 - Restructurer l'échelon départemental

- 3-1 fusionner dans les départements chefs-lieux de région, directions régionales et départementales ;
- 3-2 regrouper, dans les départements à forts problèmes urbains, dans une seule structure l'ensemble des personnels et des moyens consacrés à la politique de la ville (logement et cohésion sociale) ;
- 3-3 intégrer les agents « cohésion sociale » des DDCSPP dans les services des préfectures ;
- 3-4 organiser les contrôles en matière vétérinaire et de concurrence, consommation et répression des fraudes en unités territoriales, en les inter-départementalisant pour les départements à faibles effectifs, et examiner cette possibilité pour ceux en matière de sport ;
- 3-5 réduire le nombre des sous-préfectures ;
- 3-6 poursuivre la réduction du nombre des tribunaux de commerce sur une base départementale ou bi-départementale, en concentrant les affaires les plus importantes sur un nombre restreint d'entre eux.

4 - Organiser l'échelon suprarégional

- 4-1 harmoniser les périmètres des interrégions existantes (douane, police judiciaire, DGFIP) avec celui des zones de défense ;
- 4-2 renforcer les fonctions de l'échelon suprarégional de la DGFIP ; pour le contrôle de légalité et pour les services de contrôle qui n'en disposent pas encore (consommation et répression des fraudes, contrôle vétérinaire), créer des échelons suprarégionaux ;
- 4-3 organiser au niveau interrégional les mutualisations de certaines fonctions support et l'appui aux services

déconcentrés.

5 - Adapter la présence territoriale de l'État à l'échelon infra-départemental

5-1 de manière générale, adapter l'organisation des services de l'État à la réalité des territoires, des collectivités et établissements locaux de coopération intercommunale qui les structurent ;

5-2 reprendre l'adaptation, aujourd'hui fortement ralentie, du réseau territorial de la DGFIP ;

5-3 renforcer la présence de Pôle emploi dans les quartiers urbains sensibles et adapter la carte des antennes à l'évolution de la demande d'emploi.

6 - Renforcer le pilotage stratégique des services et des opérateurs

6-1 unifier le pilotage central lorsqu'interviennent, dans une même politique publique, des services territoriaux d'une agence et des services déconcentrés (notamment ADEME et DREAL) ;

6-2 créer des comités nationaux de pilotage lorsque des directions régionales concourant à une même politique publique dépendent de plusieurs structures centrales ;

6-3 assurer, dans le pilotage national des ARS, la prise en compte des sujets de sécurité sanitaire traités par les agences et les divers ministères concernés et affirmer son rôle dans la gestion du risque y compris à l'égard de l'assurance maladie ;

6-4 organiser le pilotage des délégués régionaux à la recherche et à la technologie.

7 - Moderniser et simplifier la gestion des ressources humaines

Pour permettre une anticipation de la gestion et des besoins :

7-1 diffuser aux services les plafonds d'emplois découlant du budget triennal ;

7-2 mettre en oeuvre une véritable politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) ;

Pour faciliter la mobilité des agents :

7-3 définir des modalités de gestion des ressources humaines permettant de pourvoir les postes dans les zones peu attractives ;

7-4 accroître la place du critère de mobilité dans la construction des régimes indemnitaires et dans le déroulement des carrières ;

7-5 créer une filière administrative interministérielle et, dans les autres domaines, alléger la gestion statutaire par la réduction du nombre de corps ;

7-6 fixer un objectif rapproché et définir les moyens pour la résorption des sureffectifs et sous-effectifs.

8 - Accélérer le développement homogène des systèmes d'information et renforcer l'e-administration

8-1 donner au secrétariat général du gouvernement (DISIC) les moyens d'exercer son rôle de pilotage en matière de systèmes d'information, visant à favoriser leur interopérabilité ;

8-2 substituer aux démarches multi-services le système des plateformes Internet, partagées ou partenariales, pour améliorer et simplifier les services aux usagers ;

8-3 développer toutes les formes de communication numérique comme nouveau moyen de proximité et de simplification des échanges (toutes les attestations administratives).

Cour des comptes rapport; rapport public; rapport public thématique; publication; organisation territoriales; État;

9 - Simplifier la gestion financière et comptable des services déconcentrés et faciliter la connaissance territoriale des interventions de l'État

9-1 diminuer le nombre de budgets opérationnels de programme gérés par les services déconcentrés ;

9-2 créer un programme « conduite des politiques territoriales de l'État ».

Proposer une nouvelle organisation territoriale de la République en substituant à la clause de compétence générale "des compétences précises confiées par la loi à un niveau de collectivité".

Le projet de loi NOTRe a pour objet de proposer une nouvelle organisation territoriale de la République en substituant à la clause de compétence générale « des compétences précises confiées par la loi à un niveau de collectivité ». Il comporte 6 titres et 37 articles.

Le titre Ier (articles 1er à 13) est consacré au renforcement des responsabilités régionales et à l'évolution de la carte des régions avec pour objectif le développement équilibré des territoires. Parmi les mesures de ce titre figurent :

- la définition des compétences de la région aux domaines expressément prévus par la loi (logement et habitat, politique de la ville et de la rénovation urbaine) et garantit l'exercice du pouvoir réglementaire des régions dans ces domaines (article 1er) ;
- la compétence de la région en matière économique (article 2), pour définir les régimes d'aides aux entreprises (article 3) ainsi qu'un renforcement de son rôle en matière de transports (article 8), pour la gestion de la voirie départementale (article 9), pour les collèges (article 12) ;
- la qualité de chef de file confiée à la région en matière de tourisme (article 4) ;
- la mise en place d'un plan régional de prévention et de gestion des déchets (article 5) et d'un schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (article 6) ;

Le titre II (articles 14 à 23) prévoit la rationalisation de l'organisation territoriale et vise à faciliter le regroupement de collectivités, notamment en :

- proposant une nouvelle orientation de la rationalisation de la carte intercommunale (article 14) ;
- prévoyant un nouveau dispositif de rattachement des communes qui se trouveraient en situation d'isolement ou de discontinuité avec leur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (article 17) ;
- renforçant le bloc des compétences obligatoires des communautés de communes (article 18)
- complétant le champ des compétences nécessaires aux communautés de communes (article 19) et des communautés de communes (article 20) pour être éligibles à une bonification de la dotation globale de fonctionnement.

Le titre III (articles 24 à 29) vise à garantir la solidarité et l'égalité des territoires par diverses mesures, dont :

- la compétence principale du département en matière de solidarité sociale et territoriale (article 24) ;
- une compétence partagée pour les domaines de la culture, du sport et du tourisme avec la création de guichets uniques (article 28).

Le titre IV (articles 30 à 34) vise à améliorer la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales, notamment par :

- la participation des collectivités territoriales au paiement des amendes résultant de la reconnaissance de manquements de la France à ses obligations nées de l'application du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne lorsque ce manquement est constaté dans le cadre de l'exercice d'une compétence décentralisée (article 33) ;
- la création d'un observatoire de la gestion publique locale (article 34).

Le titre V (articles 35 et 36) regroupe les dispositions relatives aux agents telles que :

- les modalités de mise à disposition ou de transfert des services ou parties de services de l'État en charge des compétences transférées (article 35) ;
- le renforcement des droits des agents en matière de protection sociale complémentaire lorsqu'ils font l'objet d'un transfert (article 36).

Enfin, **le titre VI** (article 37) comporte les dispositions transitoires et finales, notamment, la compensation financière des transferts de compétences inscrits dans ce texte.

En savoir plus
Extrait du compte rendu du Conseil des ministres
Principales dispositions du texte
Principaux amendements des commissions

Extrait du compte rendu du Conseil des ministres du 18/06/14

Le ministre de l'intérieur, la ministre de la décentralisation et de la fonction publique et le secrétaire d'État chargé de la réforme territoriale ont présenté un projet de loi relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, ainsi qu'un projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Ces deux projets de loi fondent la réforme territoriale souhaitée par le Président de la République et le Premier ministre.

L'organisation décentralisée de la République, inscrite dans la Constitution, constitue un atout pour la France. Elle s'appuie sur une solidarité étroite entre l'État et les collectivités locales. Pourtant, au fil des lois de décentralisation successives, elle est devenue trop complexe et trop peu lisible pour les citoyens et les entreprises. Face à ce constat, la réforme territoriale poursuit trois objectifs principaux : simplifier et clarifier le rôle des collectivités locales ; faire des territoires les moteurs du redressement économique du pays ; renforcer les solidarités territoriales et humaines.

Le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République confie à cet effet de nouveaux blocs de compétences aux régions, au service du développement économique, de l'attractivité et du développement équilibré des territoires. Certaines compétences nouvelles leur seront transférées des départements ; il en va ainsi notamment des collèges et des politiques de mobilité (transports interurbains et scolaires, routes). Les régions pourront adopter des schémas prescriptifs qui garantiront la cohérence des actions menées par les différents niveaux de collectivités pour le développement économique et l'aménagement du territoire.

Les ressources, notamment fiscales, des régions devront être adaptées à leurs nouvelles compétences. Leurs modalités seront prévues par la loi de finances, après concertation avec leurs représentants. Avant la fin du mois de juin, le Gouvernement engagera une réflexion avec les élus pour moderniser le système des dotations aux collectivités, leur donner de la visibilité sur leurs ressources, et améliorer l'efficacité de la dépense publique.

Le projet de loi relatif à la délimitation des régions et aux élections régionales et départementales dote, quant à lui, les régions françaises d'une taille adaptée aux enjeux économiques et de mobilité, qui leur permettra d'exercer à la bonne échelle leurs compétences stratégiques, de rivaliser avec les collectivités comparables en Europe et de réaliser des gains d'efficacité. 14 régions métropolitaines vont ainsi se substituer, à compter du 1er janvier 2016, aux 22 régions existantes, par l'addition de régions actuelles sans modification des départements qui les composent.

Ainsi, ces nouvelles régions seront plus fortes pour engager des coopérations interrégionales en Europe, mieux placées pour attirer des talents dans leurs universités et leurs entreprises, mieux outillées pour soutenir les pôles de compétitivité et favoriser le développement des petites et moyennes entreprises, plus puissantes pour investir dans les infrastructures d'avenir et faciliter la mobilité des citoyens.

La réforme renforcera parallèlement les intercommunalités afin que la nouvelle architecture territoriale repose sur un couple région / intercommunalités. Les intercommunalités devront disposer d'une taille critique – 20 000 habitants au 1er janvier 2017 – organisée autour de bassins de vie. Des solutions spécifiques seront prévues pour les territoires faiblement peuplés et les zones de montagne. Les intercommunalités seront ainsi en mesure de mieux mutualiser leurs actions, d'assurer de nouvelles compétences de proximité et d'offrir aux citoyens les

services publics de qualité qu'ils attendent.

Dans ce nouveau contexte et jusqu'en 2020, les conseils départementaux verront leur action recentrée sur leurs compétences essentielles (compétences sociales, soutien aux communes, notamment dans les zones rurales, financement des services d'incendie et de secours).

Afin de permettre aux électeurs et aux candidats de prendre connaissance de la nouvelle carte régionale suffisamment en amont des prochaines élections, le scrutin régional sera organisé, pour l'ensemble des régions, y compris l'outre-mer, en décembre 2015. Pour favoriser la participation et tenir compte de la nouvelle répartition des compétences entre régions et départements, qui résultera du projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, l'élection des conseillers départementaux sera également organisée à cette date.

Cette réforme territoriale va de pair avec l'affirmation dans les territoires d'un État déconcentré, légitime et cohérent. Un débat spécifique a eu lieu sur ce point dans le cadre du conseil des ministres. Une feuille de route sera fixée aux fonctionnaires pour réussir la transformation de l'État d'ici la fin du quinquennat. Les agents de la fonction publique seront étroitement associés à la réforme, et toutes les garanties statutaires leur seront apportées.

Principaux amendements des commissions

TRAVAUX DE LA COMMISSION DES LOIS

Adoption en première lecture de ce projet de loi le 4 février 2015

Rapport n° 2553 de M. Olivier Dussopt (SRC, Ardèche)

– Principaux amendements adoptés par la commission saisie au fond :

Article 2

Rétablissement du principe selon lequel la région est chef de file en matière de développement économique (amendements identiques de Mme Nathalie Appéré, SRC, Ille-et-Vilaine, Mme Catherine Vautrin, UMP, Marne, et M. Michel Piron, UDI, Maine-et-Loire).

Article 3

Rétablissement de la faculté offerte à toutes les collectivités territoriales de concourir au financement des aides mises en place par la région à destination des entreprises, dans le cadre de conventions conclues en ce sens avec la région et sous réserve de compatibilité avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (amendement du rapporteur).

Article 3 bis

Limitation du rôle de la région dans l'organisation du service public de l'emploi. Élaboration conjointe par l'État et la région d'une stratégie coordonnée en matière d'emploi, d'orientation et de formation professionnelles (amendements du Gouvernement).

Article 3 ter (nouveau)

Expérimentation pour trois ans d'un transfert aux régions volontaires du service public d'accompagnement vers l'emploi, sans préjudice des prérogatives de Pôle emploi (amendement de la commission des affaires sociales).

Article 4

Réaffirmation du caractère partagé de la compétence en matière de tourisme et rétablissement de la qualité de chef de file de la région en la matière (amendement du Gouvernement).

Article 8

Rétablissement du transfert des transports scolaires du département à la région (amendement du Gouvernement).

Article 8 bis (nouveau)

Transfert des transports ferroviaires d'intérêt local du département à la région (amendement du Gouvernement).

Article 9 (rétabli)

Rétablissement du transfert de la voirie départementale aux régions ou aux métropoles (amendement du Gouvernement).

Article 11 (rétabli)

Rétablissement du transfert des ports maritimes et intérieurs des départements aux autres collectivités territoriales (amendement du Gouvernement).

Article 14

Rétablissement du principe d'un relèvement du seuil minimal de constitution des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à 20 000 habitants, tout en l'assortissant d'un mécanisme d'adaptation en faveur des zones les moins peuplées du territoire, et en supprimant toute obligation de respecter un seuil démographique dans les zones de montagne et territoires insulaires (amendement du rapporteur).

Articles 14, 15 et 16

Rétablissement du calendrier initial de révision de la carte intercommunale, prévoyant une élaboration des schémas en 2015 et leur mise en œuvre en 2016 (amendements du Gouvernement).

Article 15 ter

Suppression des dispositions clarifiant les compétences respectives de la métropole d'Aix-Marseille-Provence et des conseils de territoire en matière d'urbanisme (amendement de M. Patrick Mennucci, SRC, Bouches-du-Rhône).

Article 17 bis B (nouveau)

Suppression de la minorité de blocage reconnue aux communes membres d'un EPCI faisant l'objet d'un projet de fusion (amendements identiques de Mme Nathalie Appéré, SRC, Ille-et-Vilaine, et M. Michel Piron, UDI, Maine-et-Loire).

Article 17 bis

Suppression du report du calendrier d'élaboration du schéma régional de coopération intercommunale de la grande couronne francilienne (amendement du Gouvernement).

Article 17 septdécies

Suppression de la réouverture du délai d'adhésion au profit des communes limitrophes du périmètre obligatoire de la métropole du Grand Paris (amendement du rapporteur).

Transfert à la métropole du Grand Paris de l'exercice de plein droit, à compter du 1er janvier 2017, de la concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ainsi que des réseaux de chaleur ou de froid urbains (amendement du Gouvernement).

Suppression des dispositions permettant à la métropole du Grand Paris de déléguer aux établissements publics territoriaux la plupart de ses compétences (amendement du Gouvernement).

Article 18 A

Suppression de la possibilité d'instituer une redevance de mouillage dans les aires marines protégées (amendements identiques de M. Christophe Caresche, SRC, Paris, et M. Didier Quentin, UMP, Charente-Maritime).

Articles 18, 19 et 20

Rétablissement de la promotion du tourisme comme compétence obligatoire des communautés de communes et des communautés d'agglomération. Extension de leur compétence en matière économique à la politique locale du commerce et au soutien aux activités commerciales (amendements du rapporteur).

Article 22 octies (nouveau)

Élection au suffrage universel direct des organes délibérants des métropoles, des communautés urbaines, des communautés d'agglomération et des communautés de communes, suivant des modalités fixées par une loi ultérieure (amendement de Mme Nathalie Appéré, SRC, Ille-et-Vilaine).

Article 24 bis

Suppression de l'article qui créait un prélèvement sur les recettes de l'État destiné à contribuer au financement de la prise en charge des mineurs isolés étrangers par les départements (amendement du Gouvernement).

Article 28

Ajout de la jeunesse, de la vie associative, de l'éducation populaire (amendement de Mme Nathalie Appéré, SRC, Ille-et-Vilaine) et de la promotion des langues régionales (amendement de M. Paul Molac, Écologiste, Morbihan) à la liste des compétences partagées entre toutes les collectivités territoriales.

Principales dispositions du projet de loi transmis par le Sénat :

Titre Ier : Des régions renforcées

Chapitre unique : Le renforcement des responsabilités régionales

Article 1er

Suppression de la clause de compétence générale des régions.

Article 2

Renforcement des compétences de la région en matière de développement économique. Création d'un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation opposable aux collectivités territoriales et aux chambres consulaires situées dans la région.

Article 3

Clarification et rationalisation des régimes d'aides aux entreprises par les collectivités territoriales au profit des régions et attribution aux régions d'une responsabilité de soutien des pôles de compétitivité.

Article 3 bis

Attribution aux régions d'une compétence de coordination des acteurs du service public de l'emploi.

Article 4

Compétence en matière de tourisme.

Article 8

Transfert de la compétence des transports routiers non urbains des départements aux régions.

Article 10

Décentralisation des aérodrômes.

Article 12 bis B

Possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements de contribuer au financement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Article 12 ter

Transfert de l'État aux régions des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS)

Article 13

Adaptation du statut juridique de la collectivité territoriale de Corse.

Titre II : Des intercommunalités renforcées

Chapitre Ier : Des regroupements communaux

Article 14

Révision des schémas départementaux de coopération intercommunale.

Article 14 bis

Participation aux frais liés aux interventions du bataillon des marins-pompiers de Marseille et de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris en dehors de leurs missions de service public.

Article 15

Dispositif temporaire de refonte de la carte des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Article 15 ter

Clarification des compétences respectives de la métropole d'Aix-Marseille-Provence, des conseils de territoire et des communes en matière d'urbanisme.

Article 17

Rattachement d'office à un EPCI à fiscalité propre des communes isolées, formant enclave ou discontinuité territoriale.

Article 17 septdecies

Modification des dispositions relatives à la métropole du Grand Paris.

Article 18 A

Prélèvement d'une redevance de mouillage pour les bateaux de plaisance mouillant dans les parties non interdites d'une aire marine protégée, au bénéfice de la collectivité territoriale gestionnaire de cette aire.

Article 18

Élargissement du champ des compétences des communautés de communes.

Article 20

Élargissement du champ des compétences des communautés d'agglomération.

Article 22 bis C

Report de l'entrée en vigueur de la dépenalisation du stationnement impayé.

Chapitre II : Délégations ou transferts de compétences des départements aux métropoles

Article 23

Transfert et délégation de compétences départementales aux métropoles.

Titre III : Solidarité et égalité des territoires

Chapitre Ier : Suppression de la clause de compétence générale des départements et définition de leurs capacités d'intervention pour les solidarités territoriales et humaines

Article 24

Suppression de la clause générale de compétence des départements et compétences en matière de solidarités territoriales.

Article 24 bis

Institution d'un prélèvement sur les recettes de l'État destiné à contribuer au financement de la prise en charge des mineurs isolés étrangers par les départements.

Chapitre III : Lutte contre la fracture numérique

Article 27 bis

Obligation de couverture des zones « blanches » et « grises » de téléphonie mobile.

Chapitre IV : Compétences partagées dans le domaine de la culture, du sport et du tourisme et guichets uniques

Article 28

Reconnaissance d'une compétence partagée pour la culture, le sport et le tourisme.

Article 29

Création de guichets uniques pour les aides et subventions.

Titre VI : Dispositions transitoires et finales

Article 37

Compensation financière des transferts de compétences au coût historique d'exercice par l'État des compétences transférées

La réforme territoriale

Mis à jour le 5 mars 2015

Site internet du gouvernement

Projet porté par [Bernard Cazeneuve](#), [Marylise Lebranchu](#), [André Vallini](#)

Le Conseil constitutionnel a validé le 15 janvier 2015 la nouvelle carte à 13 régions et le calendrier des élections départementales et régionales, premier volet de la réforme territoriale adopté par l'Assemblée nationale le 25 novembre 2014. Le Sénat a adopté en première lecture, le 27 janvier 2015, le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), par 192 voix pour et 11 voix contre.

Conseil des ministres 18 juin 2014

Le Gouvernement présente 2 projets de loi pour donner corps à la réforme territoriale. Le 1er porte sur la délimitation des régions, les élections régionales et départementales et l'organisation du calendrier électoral. Le 2e est relatif à la nouvelle organisation territoriale de la République.

Vote solennel

25 novembre 2014 Le projet de loi relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral fait l'objet d'un vote solennel à l'Assemblée nationale. Les députés adoptent définitivement la carte à 13 régions.

Les sénateurs adoptent le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), selon une nouvelle procédure de vote solennel par scrutin public en salle des Conférences, par 192 voix pour et 11 voix contre.

Métropoles

1er janvier 2015 La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite "loi MAPAM" ou "loi MAPTAM" du 27 janvier 2014, crée un nouveau statut pour les métropoles afin de permettre aux agglomérations de plus de 400 000 habitants d'exercer pleinement leur rôle en matière de développement économique, d'innovation, de transition énergétique et de politique de la ville. En 2015, le Grand Lyon est créé par fusion avec le département ainsi que 10 autres métropoles : Bordeaux, Brest, Grenoble, Lille, Montpellier, Nantes, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, qui s'ajoutent à celle de Nice créée en 2012.

Élections 22 et 29 mars 2015

Les élections départementales se tiendront les 22 et 29 mars 2015.

Élections 2015

Les élections régionales, avec la nouvelle carte de France, auront lieu avant la fin 2015.

22 à 13 régions janvier 2016

Les régions passent de 22 à 13 pour être plus grandes et plus fortes. Elles sont dotées de compétences stratégiques accrues. La loi NOTRe donnera lieu à la création de la métropole du Grand Paris et Aix-Marseille-Provence.

Conseils départementaux janvier 2020

La réforme des conseils départementaux se fera selon les caractéristiques des territoires soit par leur maintien soit par leur fusion avec la métropole, soit par la fédération d'intercommunalités

Le contexte

Processus d'aménagement du territoire français, la décentralisation permet de transférer des compétences administratives de l'État vers des collectivités locales. L'article 1er de la Constitution précise que "l'organisation de la République française est décentralisée". La France compte 101 départements, 36 700 communes, 22 régions et 2 600 groupements intercommunaux.

Aujourd'hui, la France compte quatre échelons administratifs locaux qui se partagent des compétences : commune, intercommunalité, département et région. Cet empilement des échelons d'administration, les compétences partagées et les financements croisés sont souvent résumés par l'expression "millefeuille territorial". Cette organisation est souvent illisible pour le citoyen et nuit à l'efficacité de l'action publique des territoires.

Une importante réforme territoriale portée par le chef de l'État entend transformer pour plusieurs décennies l'architecture territoriale de la République. En jeu, la baisse des dépenses publiques et une meilleure prise en compte des besoins citoyens.

De quoi s'agit-il ?

Un premier volet a déjà été ouvert en janvier 2014 avec la loi dite de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. La création d'un nouveau statut pour ces dernières amorcera une vraie clarification de l'exercice des compétences au niveau local.

Le 1er janvier 2015 ont vu le jour les métropoles de Rennes, Bordeaux, Toulouse, Nantes, Brest, Lille, Rouen, Grenoble, Strasbourg et Montpellier. Créée également le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon est une collectivité territoriale à part entière et dispose d'un statut particulier. Celles du Grand Paris et d'Aix-Marseille-Provence verront le jour au 1er janvier 2016. Ces nouvelles entités auront plus de pouvoir et interviendront dans la voirie départementale, les transports scolaires et la promotion internationale du territoire.

Le deuxième volet de la réforme territoriale vise à réduire le nombre de régions de 22 à 13.

Le 27 janvier 2015, le Sénat a adopté en première lecture, selon une nouvelle procédure de vote solennel par scrutin public, le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) par 192 voix pour et 11 voix contre. Ce projet de loi constitue le troisième volet de la réforme des territoires souhaitée par le président de la République, après la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et le projet de loi relatif à la délimitation des régions adopté par le Sénat en nouvelle lecture le 15 décembre.

Projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Troisième volet de la réforme territoriale, le projet NOTRe vise à clarifier les compétences des différents échelons territoriaux (régions, départements, intercommunalités, communes).

Ce projet de loi prévoit que :

La clause de compétence générale est supprimée

La clause de compétence générale est supprimée pour les départements et les régions. Ces deux échelons n'auront donc plus le droit d'intervenir sur tous les sujets, de dépenser dans tous les domaines d'action publique. Cela permettra de clarifier "qui fait quoi", d'harmoniser les politiques publiques entre les différents échelons, et d'éviter des dépenses inutiles lorsque que plusieurs niveaux de collectivités se concurrencent sur un même domaine d'action.

Les communes sont confortées

La commune est l'échelon de base de la République : celui de la démocratie locale. La commune demeure ainsi l'unique échelon de collectivité à disposer de la clause de compétence générale, qui lui permettra de répondre à tous les besoins du quotidien des citoyens. Cet échelon est également renforcé par de nouveaux outils encourageant les regroupements de communes. La proposition de loi dite des "communes nouvelles", proposée en parallèle du projet de loi NOTRe et soutenue par le Gouvernement, propose que les communes qui se lanceront dans cette démarche de rationalisation bénéficient d'une incitation financière

Les intercommunalités montent en puissance

L'intercommunalité désigne les différentes formes de coopération existant entre les communes au service de projets de territoire. Depuis le 1er janvier 2014, les 36 700 communes de France font partie d'une intercommunalité : communauté de communes, agglomérations urbaines ou encore futures métropoles. Lors des dernières élections municipales, les citoyens ont élu pour la première fois leurs conseillers communautaires.

Mais de tailles différentes, ces intercommunalités ont aujourd'hui des moyens trop faibles pour
1er janvier 2017

Les intercommunalités devront compter au moins 20 000 habitants et être organisées autour de bassins de vie.

porter des projets d'envergure. La réforme amplifie le processus d'intégration des communes pour faire changer les intercommunalités d'échelle.

Le relèvement du seuil d'intercommunalité de 5 000 à 20 000 habitants permettra d'avoir davantage de capacités à agir au niveau des bassins de vie d'aujourd'hui, plus étendus que ceux d'hier. Il s'accompagne d'un mouvement d'augmentation des compétences des intercommunalités (tourisme, aires d'accueil des gens du voyage, maisons de services au public), qui permettra la diminution du nombre de syndicats intercommunaux (13 700 actuellement) et générera des économies de gestion dans des services utilisés au quotidien par nos concitoyens comme l'eau, les déchets ou les transports. Des adaptations sont prévues pour les territoires à caractéristiques spécifiques. (voir infra)

Janvier 2017

- Réforme des sous-préfectures en créant des maisons de l'État pour regrouper les services administratifs et maintenir une présence sur le territoire.
- Renforcement de l'intercommunalité par la loi NOTRe en transférant les compétences des communes vers les intercommunalités pour mutualiser davantage.

Les départements sont centrés sur la solidarité

Les départements seront centrés sur la solidarité sociale avec la réaffirmation de la compétence de prévention et de prise en charge des situations de fragilité, du développement social, de l'accueil des jeunes enfants et de l'autonomie des personnes. Ils seront également centrés sur la solidarité territoriale, avec le développement d'une capacité d'ingénierie avec un soutien d'experts pour accompagner les communes et les intercommunalités dans des domaines techniques pour lesquels elles ne disposent pas de moyens (aménagement, logement...).

Quant à l'**avenir des conseils départementaux**, trois solutions seront possibles, pour s'adapter aux situations existantes :

- Dans les départements dotés d'une métropole – comme Lyon, par exemple, la fusion des deux structures pourra être retenue.
- Lorsque le département compte des intercommunalités fortes, les compétences départementales pourront être assumées par une fédération d'intercommunalités.
- Enfin, dans les départements – notamment ruraux – où les communautés de communes n'atteignent pas la masse critique, le conseil départemental sera maintenu, avec des compétences clarifiées.

Les élections départementales se tiendront les 22 et 29 mars 2015, conformément à la loi votée en 2013. Les élections régionales, avec la nouvelle carte de France, auront lieu avant la fin 2015.

Les régions sont renforcées

Acteurs clés du redressement économique du pays, les régions seront renforcées en passant de 22 à 13 (voir infra). Cette nouvelle carte territoriale "prend en compte les volontés de coopération qui ont été déjà engagées par les élus et sera soumise au débat parlementaire", a expliqué le chef de l'État dans [sa tribune à la presse quotidienne régionale](#) du 3 juin 2014 .

Les régions seront renforcées : elles seront en charge de l'élaboration d'un schéma régional en matière de développement économique, d'innovation et d'internalisation (SRDEII) ; de la coordination sur leur territoire de toutes les actions en faveur de l'économie ; de l'animation des pôles de compétitivité. Elles se voient également confier la gestion des ports et des aéroports, infrastructures nécessaires au développement et à l'emploi. Elles piloteront encore toutes les politiques en matière de transport TER, et transports inter-urbains, ainsi que la voirie qui sont des politiques complémentaires dont l'efficacité sera renforcée si elles sont confiées à une seule collectivité. Enfin, elles disposent de l'autorité de gestion des fonds européens depuis 2014 dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et sont pleinement responsables en matière de formation professionnelle depuis le 1er janvier 2015. (voir infra)

Métropoles, régions, clarification des compétences : un train de réformes

LA carte à 13 régions EST ADOPTÉE

Lors du vote solennel du 25 novembre, les députés ont adopté définitivement la carte à 13 régions. Le Conseil constitutionnel a validé la loi relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral le 15 janvier 2015.

Cette nouvelle carte acte :

[De 22 à 13 régions métropolitaines](#)

Le rattachement des régions

- Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne,
- Nord-Pas-de-Calais et de la Picardie,
- Bourgogne et Franche Comté,
- Haute-Normandie et Basse-Normandie,
- Rhône-Alpes et Auvergne,
- Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon,
- Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes.

6 régions inchangées

- Bretagne,
- Pays de la Loire,
- Centre,
- Ile-de-France,
- Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Corse.

Cette carte à 13 régions, avait été adoptée, le 23 juillet, par l'Assemblée en première lecture. Le 30 octobre 2014, [les sénateurs avaient de leur côté voté pour une carte à 15 régions en rétablissant l'autonomie de l'Alsace, du Languedoc-Roussillon et de Midi-Pyrénées](#). Lors du vote solennel du 25 novembre, les députés ont adopté définitivement la carte à 13 régions.

Elections départementales de 2015 : comment ça marche ?

Les nouvelles dispositions :

- Les conseils généraux et les conseillers généraux seront dénommés respectivement conseils départementaux et conseillers départementaux.
- L'intégralité des conseillers départementaux sera renouvelé pour une durée de 6 ans, alors que les conseillers généraux étaient renouvelés par moitié au sein de chaque Conseil général. La réforme renforcera ainsi la stabilité et la clarté des majorités pour la durée du mandat.
- L'élection des conseillers départementaux se déroulera au scrutin majoritaire et binominal à deux tours. Dans chacun des 2 054 nouveaux cantons sera élu un binôme de candidats toujours composé d'une femme et d'un homme. Il s'agit d'une étape majeure en faveur de la parité et de la représentation des femmes dans la vie politique.
- Enfin, les circonscriptions cantonales, dont le périmètre n'avait que très peu changé depuis leur création en 1790, ont fait l'objet d'une profonde révision de leurs limites afin de les adapter aux évolutions démographiques des territoires et de permettre la mise en œuvre du scrutin binominal.

La métropole de Lyon, la Guyane et la Martinique qui élaient jusqu'alors des conseillers généraux ne sont pas concernées par ce scrutin. Comme précédemment, les électeurs de la ville de Paris, qui exerce les compétences départementales, ne participent pas au scrutin.